



Printemps 2024

### I. PAC 2023-2027

#### A. Aide à la conversion Bio (CAB)

Les fermes en conversion vers l'AB peuvent demander l'aide à la conversion. **C'est un engagement de 5 ans dont le montant à l'hectare dépend de la nature des surfaces** (cf tableau ci-dessous). Ce montant est plafonné à 18 000€ / exploitation / an et à 34 000€ pour les Jeunes Agriculteurs (JA). La transparence GAEC s'applique.

Lande estives parcours	44€
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130€
Cultures annuelles et légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation	350€
Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	
Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères	
Surfaces viticoles	350€
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin	350€
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450€
Surfaces en maraîchage et en arboriculture, autres PPAM, semences potagères et semences de betteraves industrielles	900€

#### Éligibilité et conditions :

- Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB sur les 5 dernières années précédant la demande.
- Notification auprès de l'Agence Bio et certification des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC.

#### Démarche et précision :

- En ligne sur télépac.

- Aide qui est prise en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).

#### Cumul possible :

- Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces n'est pas engagée dans un dispositif d'aides CAB et/ou MAB
- Avec le crédit d'impôt bio si le cumul avec les aides bio n'excède pas 5 000 €
- Avec certaines MAEC.

### **B. Aide au maintien Bio (MAB)**

La MAB n'est pas en reconduite en 2024.

### **C. Ecorégime Bio**

Il y a 3 voies d'accès à l'écorégime (voie des pratiques agricoles, voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE) et voie de la certification. Pour chacune des voies d'accès, il y a 2 niveaux de paiement, un niveau de base aux alentours de 47€ / ha, un niveau supérieur aux alentours de 64€/ha et un niveau spécifique bio (voie de la certification uniquement) aux alentours de 94€/ha.

**Conditions d'obtention du niveau spécifique bio sur la ferme :** 100 % de la SAU doit être en bio ou en conversion. Il ne faut pas percevoir les aides à la conversion ou au maintien sur 100 % de la SAU.

L'écorégime bio est aussi accessible **pour les surfaces d'estives**. Pour ce faire, il faut que la certification de l'estive soit engagée auprès de l'organisme certificateur et notifiée à l'agence bio avant le 15 mai. Comme pour les autres aides, les surfaces déclarées par le gestionnaire d'estive sont rapatriées sur les déclarations PAC des éleveurs au prorata du nombre d'animaux montés et du temps passé sur l'estive. Ce sont bien les surfaces d'estive et non les animaux qui sont certifiées. Un gestionnaire d'estive peut donc engager l'estive en bio indépendamment du statut bio ou conventionnel des animaux.

### **D. Aide couplée au maraîchage (et aux petits fruits rouges)**

Les maraîchers et producteurs de fruits rouges peuvent bénéficier d'une aide spécifique à ces productions :

Montant indicatif de l'aide : 1 588 €/ha environ.

#### Critères d'éligibilité :

- Être agriculteur actif.
- Exploiter au moins 0,5 ha de légumes frais (hors pommes de terre primeur) ou de petits fruits rouges.
- Exploiter une surface agricole utile inférieure ou égale à 3 ha.

- Avant tout, pour les personnes n'ayant jamais fait de déclaration PAC, il faut commencer les démarches par la demande d'attribution de N° PACAGE auprès de votre DDT.

## **E. Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs (ACJA)**

Cette aide concerne les agriculteurs installés à partir de 2019, y compris les cotisants solidaires affiliés à l'ATEXA.

Un « Jeune agriculteur (JA) » est une personne physique qui répond aux 3 critères suivants :

- Avoir au plus 40 ans.
- Être agriculteur actif ou, dans le cadre d'une installation en société, être assuré à l'ATEXA ou, pour les SA, SAS et SARL, être dirigeant, relever du régime de protection sociale des salariés et détenir un pourcentage de parts sociales.
- Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 ou supérieur ou équivalent.

Montant indicatif forfaitaire estimé : 4 469 € par an, pendant 5 ans.

- Comme pour l'aide au maraichage, la procédure commencera par la demande d'un N° PACAGE. De plus, l'aide ACJA requiert l'activation de DPB. Procédures sur Telepac > formulaires et notices 2024.

## **II. Crédit d'impôt Bio**

Pour la déclaration d'impôts de mai 2024, **le crédit d'impôt bio passe à 4 500€ pour les revenus 2023.**

Conditions :

- Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique.
- Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés).
- Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4.
- Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.

Démarche :

Cocher la case « Agriculture Biologique » dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD).

Précisions :

- Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.

- Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.
- Le crédit d'impôt relève du régime de minimis dont le montant total des aides octroyées à ce titre ne peut excéder 15 000 € sur 3 ans.

#### Cumul possible :

- Avec l'écorégime.
- Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an.

### **III. Aides aux investissements Occitanie**

Trois dispositifs seront ouverts lors du 1er semestre 2024. Attention, les travaux ne devront pas avoir été engagés avant de déposer une demande d'aide sur l'un de ces dispositifs. Les conditions d'accès à ces 3 dispositifs et le calendrier de mise en œuvre seront précisés ultérieurement.

- Voir [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr) et <http://www.europe-en-occitanie.eu>

#### **A. Dispositif Unique d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles et les collectifs CUMA**

Avec un cofinancement FEADER. Ce dispositif sera renforcé autour de l'approche globale du projet d'exploitation, l'accompagnement vers la transition agroécologique et la résilience face au changement climatique. L'appel à projet 2024 du Dispositif Unique ouvre dès le **4 juin en "demande minimale"**. Il est recommandé de réserver cette procédure aux projets qui doivent démarrer avant la date d'ouverture de l'appel à projet en version complète, début **septembre 2024** (avec une date de clôture le **11 décembre 2024**).

**Attention, pour être recevable, toute demande minimale devra ensuite être redéposée en version complète pendant la période d'ouverture de l'appel à projet.**

- [Liste des principaux changements par rapport à 2023](#)
- [Plus d'informations en cliquant ici](#)

#### **B. PASS « Petits investissements dans les exploitations agricoles »**

Il mobilisera uniquement des subventions régionales et accompagnera l'acquisition de petits équipements. En 2024, ce dispositif est ouvert depuis mi-mars.

- [Plus d'informations en cliquant ici](#)

### C. PASS « Plantations »

Aide à la plantation de vignes, vergers, cultures émergentes (PPAM, asperges, houblonnières, châtaigneraies, pistachiers, kakis), et à l'installation de systèmes agroforestiers.

➤ [Plus d'informations en cliquant ici](#)

### IV. France Nation Verte- Ouverture des aides FranceAgrimer

Ces dispositifs visent à soutenir, sous la forme de guichets ouverts, des investissements en agroéquipements permettant la réduction voire la substitution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agroécologique, l'amélioration de la performance énergétique des serres, la réduction de l'impact des effluents d'élevage et la mise en œuvre des plans de souveraineté des protéines végétales et des fruits et légumes.

Des appels à projets permettront également d'accompagner des projets collectifs de filières ayant pour objectif de contribuer à la souveraineté agricole de la France pour l'ensemble des filières, dont notamment deux dispositifs spécifiquement dédiés aux filières légumineuses et au plan de souveraineté fruits et légumes (rénovation des vergers, décarbonation des serres, agro-équipements pour les fruits et légumes, agro-équipements pour les vergers).

Les téléservices permettant le dépôt des dossiers de demande d'aide seront progressivement accessibles via le site Internet de FranceAgriMer dans les prochaines semaines selon le calendrier prévisionnel suivant.

#### A. 30 mai : guichet d'aide à l'investissement dans du matériel d'irrigation

Quand : La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte à compter du 30 mai 2024. Elle se clôturera à la consommation de l'enveloppe ou au plus tard le 31 décembre 2024.

Quoi : dispositif d'aide visant les investissements comprenant du matériel d'irrigation (goutte-à-goutte) et des outils d'aides à la décision (sondes, capteurs, etc.)

Combien :

- Montant minimal des dépenses = 2000 €
- Plafond de dépenses éligibles :
  - 40 000 € HT pour les EA,
  - 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.
- Taux d'aide : 30 %
- + bonus de 10 points pour les jeunes agris ;
- + bonus de 10 points pour CUMA/ASA

### Comment :

- **Une demande d'aide** : après instruction par les services de la DDT(M) et de FranceAgriMer et sous réserve que la demande réponde aux critères prévus dans la décision, une notification d'octroi est transmise au demandeur. Cette notification rappelle notamment la date limite pour l'achat du matériel et le dépôt de la demande de paiement.
  - **Une demande de paiement** : cette demande doit être déposée après l'achat du matériel et avant la date limite indiquée dans la notification d'octroi.
  - **Téléprocédure PAD**
- [Plus d'informations en cliquant ici](#)

### **B. 30 mai : appel à projets « rénovation des vergers »**

### Quand :

- Du 30 mai au **31 juillet 2024 pour toutes les espèces sauf les fruits à noyaux** (abricot, cerise de table, cerise d'industrie, pêche et prune de table et prune d'ente).
- Du 30 mai au **15 septembre 2024 pour les fruits à noyaux.**

Quoi : dispositif d'aide visant les investissements comprenant les coûts de préparation du terrain, de plantation et l'achat des plants.

### Combien :

- L'aide, basée sur les investissements réalisés, dans la double limite annuelle de 40 hectares par exploitation et 30 hectares par espèce. Grille des montant en fonction des espèces végétales.
- Taux d'aide : 40%
- + bonus 10 points pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés
- + bonus 5 points pour :
  - Les exploitations touchées par la Sharka, ECA ou tout autre organisme nuisible réglementé.
  - Les demandes qui portent sur les espèces avec un taux d'auto-provisionnement inférieur à 50%.
  - Les exploitations certifiées en agriculture biologique, ou « Haute Valeur Environnementale ».
  - Les demandes portées par des adhérents d'une organisation de producteurs reconnues ou coopératives.

Comment : téléprocédure

- [Plus d'informations en cliquant ici !](#)

### C. 3 juin : guichet « phyto » d'aide à l'achat de matériel concourant à la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et contribuant à la transition agroécologique dans les exploitations agricoles

Quand : 3 juin au 31 décembre 2024

Quoi : Matériels listés en annexe (équipements de substitution, agroéquipements, matériels d'application, matériels de précision, adaptation des bâtiments de stockage)

Combien :

- Plancher de dépenses : 2000€
- Plafond de dépenses éligibles :
  - 300k€ HT (EA)
  - 600k€ (CUMA)
  
- Taux d'aide : 20 / 30 / 40 % selon le type de matériel
- + bonus de 10 points pour les AB

Comment : téléprocédure

➤ [Plus d'informations en cliquant ici](#)

### D. Les autres aides à venir :

- **10 juin** : guichet « élevage » d'aide à l'achat d'agroéquipements limitant les fuites d'azote dans l'air et favorisant la meilleure valorisation des effluents organiques ;
- **12 juin** : appel à projets territoriaux en faveur des filières légumineuses ;
- **17 juin** : guichet « décarbonation des serres » d'aide à l'achat de serres plus performantes contribuant à la transition agroécologique de la filière fruits et légumes ;
- **19 juin** : appel à projets territoriaux de développement des filières des produits agricoles, aquacoles, agroalimentaires (hors filières légumineuses et biologiques pris en charge par des dispositifs spécifiques) ;
- **24 juin** : guichet « protéines » d'aide à l'achat d'agroéquipements pour la culture, la récolte, le tri, le séchage et le conditionnement d'espèces riches en protéines végétales (cultures oléo-protéagineuses / légumes secs) ;
- **1<sup>er</sup> juillet** : guichet « agroéquipement pour les fruits et légumes » d'aide à l'achat d'agroéquipements pour la culture des fruits et des légumes ;
- **8 juillet** : guichet « agroéquipement pour les vergers » d'aide à l'achat d'agroéquipements pour les vergers.

Suivez nos actualités (Note d'infos, site internet) pour être informés des avancées sur les dossiers en suspens.

► **Pour les questions des adhérents sur les aides bio, contactez :**

**Emeline Sainsot**, 06 51 82 24 86, [Emeline.sainsot@bio66.com](mailto:Emeline.sainsot@bio66.com)

**L'équipe du CivamBio66**